

## Séance du 4 novembre 2020 à 19h30 à l'ECS

---

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Carlo GRASSO, Christine SPOHR, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Isabelle ANTONY, Michèle KANY, Soraya THIL, Elisabeth TABACZINSKI, Ivonne GERLACH, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Lucile HAMM.

Absents excusés : Claude HAUER, Jean-Luc PHILIPPE.

### Hommage à Samuel PATY :

Après avoir donné lecture d'un communiqué de l'Association des Maires de France relatif à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020 a été présenté aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE**

#### **1.1- Convention de disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompier volontaires**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un agent de la collectivité est investi dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours 57.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur son temps de travail. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ladite convention stipule en particulier que l'agent peut être libéré pour des actions de formation et des interventions opérationnelles.

M. le Maire propose de maintenir le salaire de l'agent concerné durant son absence pour disponibilité opérationnelle ou pour formation et de retenir le dispositif de subrogation.

La Commune se verra ainsi verser par le SDIS les indemnités correspondant aux heures d'intervention ou de formation effectuées par l'employé sapeur-pompier volontaire pendant la durée du travail.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

#### **1.2- Lutte contre la précarité énergétique : convention avec VVVF**

L'association Villes et Villages Verts de France, association type loi 1901, propose un partenariat aux communes pour lutter contre la précarité énergétique.

L'adhésion de la Commune à VVVF est gratuite et formalisée par la signature d'une convention qui stipule notamment :

#### Les domaines d'intervention et engagements de VVVF, à savoir :

- Recenser, informer, sensibiliser et accompagner les consommateurs d'énergie vers un avenir plus écologique et plus économique ;
- Sélectionner des professionnels locaux fiables qui s'engagent à signer une Charte Partenaire ;
- Attribuer à la Commune 0,40€ par KWh CumAc économisé grâce à l'opération ; somme versée directement aux partenaires par VVVF, pour le compte des administrés, en fonction des dossiers de subvention validés par la municipalité.

Les obligations de la Commune qui sont de :

- Communiquer auprès des administrés (affiches, courriers, site internet, mise en place de panneaux, etc...);
- Mettre une salle à disposition de VVVF pour l'organisation de réunions ;
- Accréditer les conseillers recenseurs des adhérents partenaires,
- Étudier, en se fiant uniquement à des critères d'éligibilité, l'ensemble des dossiers de demande d'aide, dans un délai de huit jours calendaires.

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai d'un mois avant la date anniversaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à VVVF et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,

**3. PERSONNEL**

**3.1- Contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2024 : convention d'adhésion**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 43-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : AXA France Vie
- Courtier : Gras Savoye Berger Simon
- Durée de contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2021)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec **une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,93 %**.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Avec **une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**.

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : de charger le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **3.2- Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation**

Le Maire informe le Conseil que le Décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalides les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25/09/2020,

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties de l'option 2 (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, perte de retraite et décès / perte totale et irréversible d'autonomie PTIA) ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation communale à 15,17€ nets par mois pour un agent à temps complet, puis au prorata du temps de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les modalités ainsi proposées.

#### **4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION**

##### **4.1- Classement de la voirie communale**

La délibération du Conseil Municipal du 20/12/2017 arrête la longueur de la voirie communale à 18 233 mètres auxquels s'ajoutent 2 255,54 mètres de places et parkings publics.

M. le Maire propose de mettre à jour ce classement en y ajoutant les aménagements suivants :

<b>Appellation</b>	<b>Objet de la mise à jour</b>	<b>Longueur de la voirie communale en ml</b>
Impasse Berlioz	Résidence Berlioz ; périmètre autour des garages sur 3,5m de large (2017)	133
Impasse du Ruisseau	Lotissement rue de Sarreguemines 1 (2020)	175
	<i>s/total de voiries nouvelle en ml</i>	<b>308</b>
Rue de la Forêt	Places de stationnement (2020) - 154m <sup>2</sup>	22
	<i>s/total de places en parkings nouveaux en ml</i>	<b>22</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - la longueur de la voirie communale à 18 541 ml,
  - la longueur des places et parkings à 2 277,54 ml
  - **la longueur totale de la voirie, places et parkings arrêtée à 20 818,54 ml.**

##### **4.2- Taxe d'aménagement : exonération partielle pour les abris de jardin**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 04/11/2011 instituant la taxe d'aménagement (TA) dans la Commune et en fixant le taux à 2,5%,

Considérant la délibération du conseil municipal du 15/11/2013 fixant une TA majorée, à hauteur de 20%, sur les parcelles n° 742, 745, 748, 751, 753, 756 et 480 en section 3,

En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'exonérer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, à hauteur de 50% de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Que les termes de la présente délibération seront reconduits d'année en année, sauf renonciation expresse.

**4.3- Acquisition de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de panneaux de signalisation et accessoires pour la mise en conformité de la signalisation, à savoir :

Une signalétique pour l'Impasse du Ruisseau (nouveau lotissement) et un panneau "Cimetière" qui sera installé au droit de la patte d'oie, entre la rue de l'Eglise et la rue du Cimetière.

La société SES de Metz propose un devis, arrêté à 180€ HT soit 220,92€ TTC, pour l'ensemble de ces fournitures.

Ces acquisitions sont à imputer sur le compte de 2158 " autres installations, matériel et outillages techniques" du programme 146. Pour mémoire les crédits sont votés au niveau du chapitre 21, il conviendra de diminuer le compte 2151 / 146 "réseaux de voirie" du même montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commande des panneaux et accessoires ci-dessus auprès de la société SES basée à Metz pour un coût TTC de 220,92€,
- D'autoriser M. le Maire à opérer les virements de crédits comme proposé ci-dessus et à régler la facture s'y rapportant.

**5. BIENS****5.1- Eglise : remplacement de la porte d'entrée de l'église**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les crédits inscrits au BP 2020, article 21318 du programme 124, pour le remplacement de la porte d'entrée de l'église.

Il propose les devis suivants pour la fourniture et pose de cette porte :

	Prix total TTC
Menuiserie SCHREIBER / Rouhling	9 668,40€
Menuiserie BOUR / Diebling	11 736,00€

La Commission du Patrimoine, réunie le 22 septembre 2020, propose de retenir l'offre de la menuiserie SCHREIBER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'entériner la proposition de la Commission du Patrimoine en autorisant M. le Maire à commander la porte de l'église auprès de la menuiserie SCHREIBER et à régler la facture à intervenir sur les crédits inscrits au BP 2020.

**5.2- Acquisition d'un terrain chemin du Allmensweg**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente signée le 18/09/2020 par Mme SPOHR Catherine, domiciliée à ROUHLING, 29, impasse Massenet pour la cession de sa parcelle sise section 10 n° 187 de 4,07 ares.

Ce terrain présente un intérêt particulier pour la commune, car situé dans l'emprise de l'aménagement paysager autour de la source du Hergottsbusche, chemin du Allmensweg.

M. le Maire propose d'acheter ce terrain au prix de 77€ l'are, soit au prix total de 313,39€ ; les crédits sont inscrits au BP 2020, article 2111 du programme 105.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle n° 187 en section 10 au prix total de 313,39€,
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 de Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91-662 du 13/07/1991).

Les crédits sont prévus au BP 2020 à l'article 2111 du programme 105.

## **6. FINANCES**

### **6.1- Réhabilitation de la salle omnisports : demandes de subventions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un projet de réhabilitation de la salle omnisports. En effet, construit en 1989, ce bâtiment s'est dégradé au fil du temps et présente aujourd'hui des pathologies importantes, notamment au niveau de l'étanchéité ainsi que des déformations du sol. Il est rappelé également que la salle n'est ni isolée, ni chauffée. Dans ces conditions, elle ne répond plus aux besoins actuels des utilisateurs au point que son utilisation se limite actuellement aux activités des pompiers et du club de tennis. Il est par conséquent proposé de procéder à une rénovation de cet équipement qui permettra de redynamiser son usage.

Les travaux porteraient notamment sur l'installation d'un système de chauffage, l'isolation du bâtiment, la mise en œuvre d'un revêtement de sol sportif, la mise aux normes PMR et incendie, la mise aux normes de l'installation électrique....

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet et de l'autoriser à solliciter les différents organismes financeurs pour obtenir des subventions.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accéder à la demande des associations utilisatrices en programmant la réfection de la salle omnisports,
- D'approuver le projet proposé par M. Pascal STIEBERT, architecte à Sarreguemines, qui estime l'ensemble des travaux à 931 910,50€ HT soit 1 118 292,60€ TTC,
- D'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet.

### **6.2- Réfection et aménagement du Square Bellevue : demandes de subventions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la réfection et l'aménagement du Square Bellevue. Le mauvais état du trottoir et de la chaussée, dans cette impasse réalisée au début des années 70, rendent ces travaux nécessaires. La rénovation de cette voie permettra également de favoriser les modes doux de déplacements et la mise en conformité dans le respect des normes d'accessibilité.

Il est proposé d'aménager cette impasse en espace partagé, c'est-à-dire un espace uniformisé avec la création d'un fil d'eau par la réalisation d'un caniveau pavé. La zone de circulation sera limitée à 20 km / heure et les piétons et cyclistes seront prioritaires.

Les travaux sont estimés à 181 486,25€ HT soit 217 783,50€ par le bureau MK Etudes de Ipping qui propose d'en réaliser la maîtrise d'œuvre moyennant un taux de rémunération fixé à 4,20%, soit 7 560€ HT / 9 072€ TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de réfection et d'aménagement du Square Bellevue,
- D'approuver le devis de MK Etudes à Ipping qui estime les travaux à 217 783,50€ TTC,
- D'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions des différents financeurs potentiels,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation du projet.

### **6.3- Réduction appliquée au loyer de la chasse pour l'année 2021**

M. le Maire rappelle aux élus que M. GROSSE Frédéric est locataire du lot unique de chasse depuis 2015. Il bénéficie d'une réduction de 1 000€ sur loyer annuel initial de la chasse depuis 2019, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 28/02/2018.

Considérant les restrictions liées au confinement du printemps 2020, interdisant ou réduisant l'activité des chasseurs, M. le Maire propose d'accorder à M. GROSSE une réduction de 500€ sur le loyer 2021 de la chasse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accorder à M. GROSSE Frédéric une réduction de 500€ sur le loyer de la chasse de l'année 2021.

**6.4- Acquisition d'un ordinateur pour le site de la commune "rouhling.fr"**

Afin d'optimiser les moyens informatiques dédiés à l'administration du site internet de la Commune de ROUHLING, Il est proposé l'acquisition d'un ordinateur Appel MacBook Pro Touch Bar 16" Retina Intel Core i7 hexacoeur de 9<sup>ème</sup> génération 16 Go RAM 512 Go SSD Gris Sidéral.

Une consultation a été faite auprès de 3 fournisseurs : APPLE via le site Apple, ainsi qu'Id Réseau et Micro Data tous deux implantés à Sarreguemines.

Le prix public TTC du site "Apple" s'établit à 2 699€ ; Micro Data pratique le même prix.

Le meilleur prix a été proposé par Id Réseau, par ailleurs gestionnaire de notre réseau informatique, à hauteur de 2 655,42€, il vous est proposé d'acquérir cet ordinateur auprès de Id Réseau.

L'acquisition est à imputer sur le compte de 2183 "acquisition de mobilier et matériel informatique", programme 130. Pour mémoire les crédits sont votés au niveau du chapitre 21, il conviendra de diminuer le compte 2151 "réseaux de voirie" du même montant, programme 146.

**Le Conseil Municipal,**

Sur la proposition de M. le Maire,

Vu sa délibération du 17 juin 2020 votant le budget par nature et au niveau du chapitre, et autorisant M. le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre des crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- D'autoriser M. le Maire à commander un ordinateur Appel MacBook Pro Touch Bar 16" auprès de la société Id Réseau au prix total TTC de 2 655,42€ ;
- D'autoriser M. le Maire à opérer les virements de crédits comme proposé ci-dessus pour permettre le règlement de la facture à l'article 2183 du programme 130.

**7. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE, SANTÉ**

**7.1- CASC : annexe financière à la convention de transfert de la compétence Assainissement / Décision modificative n° 2**

Une convention financière, signée le 19/11/2018, entre la Commune de Rouhling et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences détermine les modalités financières de prise en charge des dépenses afférentes au transfert de la compétence Assainissement au 01/01/2018.

Cette convention fixait le montant provisoire de la contribution due par la commune au titre des dépenses transférées à 23 708,85€.

Or, les redevances prévisionnelles pour 2017 étaient fixées à 10 558,27€ ; celles réellement perçues par la Commune se sont montées à 12 470,73€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président de la Casc l'annexe financière à la convention précitée par laquelle la Commune s'engage à reverser à la Casc, pour solde de tout compte, la somme de 1 912,46€;
- D'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :
  - o suppression de 1 912,46€ du chapitre 022 "dépenses imprévues",
  - o inscription de 1 912,46€ à l'article 678 "autres charges exceptionnelles".

## 9. ENSEIGNEMENT

### **9.1- Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É**

Le Maire de la commune de Rouhling expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme "Faciliter les Usages@-éducatifs".

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à la continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de tous les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans le choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

#### **Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

## 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

### **10.1- Concours des Maisons Fleuries 2020 : palmarès et acceptation d'un don**

La Commission du Fleurissement, réunie le 15 octobre 2020, propose le palmarès 2020 suivant :



<b>Balcons :</b>			
Encouragements	JUNG Monique	1 C, avenue Pasteur	20€
Encouragements	DAMPFHOFFER Denis	1 H, avenue Pasteur	20€
3 <sup>ème</sup> prix	DOLO Denis	11 E, avenue Pasteur	25€
2 <sup>ème</sup> prix	TOUSCH Patricia	22, rue des Prés	30€
1 <sup>er</sup> prix	FOGARIZZU François	5 C, impasse Gounod	40€
<b>Fenêtres :</b>			
2 <sup>ème</sup> prix	LEFEVRE Béatrice	6, avenue Pasteur	30€
1 <sup>er</sup> prix	FEYER Joseph	7 A, avenue Pasteur	40€
<b>Jardins :</b>			
2 <sup>ème</sup> prix	FERNANDEZ Antoine	7, rue de la Forêt	30€
1 <sup>er</sup> prix	PHILIPPE Adèle	13, rue de Sarreguemines	40€
<b>Maisons fleuries :</b>			
Encouragements	HEUB Elisabeth	1, rue du Vignoble	20€
Encouragements	ZIELINSKI Milena	11, rue Victor Hugo	20€
Encouragements	FERRY Lucien	1, impasse Théodore Gouvy	20€
Encouragements	SCHWARTZ Gilbert	21, avenue de la Paix	20€
Encouragements	MAIRE Gaëtan	67, avenue de la Paix	20€
Encouragements	GABRIEL Claudie	14, avenue de la Paix	20€
Encouragements	LAGUNA Michaël	12, rue Prévert	20€
3 <sup>ème</sup> prix	FERSING Florent	24, rue de Sarreguemines	25€
2 <sup>ème</sup> prix	GONZALES Jean-Claude	21, rue de Lixing	30€
1 <sup>er</sup> prix	SCHWARTZ Serge	33, avenue de la Paix	40€
<b>Commerces et associations :</b>			
2 <sup>ème</sup> prix	Ehpad Les Alisiers	5, rue Lamartine	30€
1 <sup>er</sup> prix	BERNATOM	31, avenue de la Paix	40€

Un crédit de 580€ est à prévoir au BP 2021. Les prix seront remis aux lauréats sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Boulangerie Mayer, au restaurant Le Cocon, au salon de Coiffure Isabelle et à la Ferme Gladel. Par ailleurs, M. le Maire propose d'accepter le don de 200€ de CDC Habitat Sainte Barbe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :**

- D'approuver le Palmarès 2020 proposé par la Commission du Fleurissement,
- De prévoir un crédit de 580€ à l'article 6714 du BP 2021,
- D'accepter le don de 200€ de CDC Habitat Sainte Barbe et d'encaisser cette recette à l'article 7713 du budget principal.

## **12. INFORMATION DU CONSEIL**

M. le Maire rend compte ci-dessous des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

### **A- Contrats d'assurances au 01/01/2021**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux des résultats de la consultation réalisée par le cabinet Risk Partenaires dans le cadre d'une commande groupée d'assurances (hors risque statutaire) proposée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les communes membres qui le souhaitent.

Il ressort de cette consultation les résultats suivants pour notre collectivité :

<b>N° Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Assureur retenu</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
<b>1</b>	Responsabilité civile	Groupama	807,56€
<b>2</b>	Protection fonctionnelle	Groupama	123,83€
<b>3</b>	Protection juridique	Ciade	850,50€
<b>4</b>	Assurance Automobile	Smacl	1 839,52€
<b>5</b>	Domages aux biens	Ciade	4 085,87€
		<b>Total</b>	<b>7 707,28€</b>

Soit une économie annuelle pour notre commune de plus de 3 700€.

Les contrats actuels ont été résiliés, les nouveaux contrats seront signés prochainement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le cabinet Risk Partenaire a été rémunéré à hauteur de 25% des économies réalisées la première année, soit 900€.

### **B- Prélèvements sur dépenses imprévues**

M. le Maire informe les Conseillers des sommes à prélever sur le chapitre 022 "dépenses imprévues" à ventiler comme suit au chapitre 012 :

6331	Versement de transport	70€
6336	Cotisation CNFPT	80€
6411	Personnel titulaire	5 000€
6413	Personnel non titulaire	253€
6451	Cotisations à l'Urssaf	435€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	340€
	<b>Total</b>	<b>6 178€</b>

### **C- Achat de haies champêtres et d'arbres**

M. le Maire informe les Conseillers de 2 commandes passées :

- 2 kits de haies champêtres auprès de la Fédération des Chasseurs de la Moselle pour un coût total TTC de 125€ ;
- 1 marronnier blanc, 1 marronnier rouge et un liquidambar auprès des Pépinières Ledermann-Mutschler au prix total TTC de 279€.

Ces acquisitions sont à imputer sur le compte de 2121 "plantation d'arbres et arbustes" du programme 128. Pour mémoire les crédits sont votés au niveau du chapitre 21, il conviendra de diminuer le compte 2151 / 146 "réseaux de voirie" du même montant.

### **D- Informations diverses**

- M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de la fermeture de l'agence locale du Crédit Mutuel le 16 octobre 2020. Les Conseillers Municipaux déplorent la fermeture de cette agence.
- Le prochain bulletin municipal n° 135 sera distribué début décembre.
- 11 novembre : la cérémonie se tiendra probablement en comité restreint en raison des conditions sanitaires.
- Lotissement : il reste encore deux lots disponibles, impasse du Ruisseau.
- Cadeaux aux anciens : la Somellerie de France à Sarreguemines propose des coffrets cadeau à 17€ pour les personnes seules et à 34€ pour les couples.

La séance est levée à 22h00

ORDRE DU JOUR :

		Rapporteur
<b>1.</b>	<b>Administration générale, conseil municipal, maire<sup>2</sup></b>	
1.1	Convention de disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires	J-L EBERHART
1.2	Lutte contre la précarité énergétique : convention avec VWF	J-L EBERHART
<b>2.</b>	<b>Attributions du maire</b>	
<b>3.</b>	<b>Personnel</b>	
3.1	Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 : convention d'adhésion	J-L EBERHART
3.2	Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation	J-L EBERHART
<b>4.</b>	<b>Urbanisme, voirie, communication</b>	
4.1	Classement de la voirie communale	M. ROUCHON
4.2	Taxe d'aménagement : exonération partielle pour les abris de jardin	J-L EBERHART
4.3	Acquisition de panneaux de signalisation	M. ROUCHON
<b>5.</b>	<b>Biens</b>	
5.1	Eglise : remplacement de la porte d'entrée de l'église	B. HENTZ
5.2	Acquisition d'un terrain chemin du Allmensweg	B. HENTZ
<b>6.</b>	<b>Finances</b>	
6.1	Réhabilitation de la salle omnisports : demandes de subventions	J-L EBERHART
6.2	Réfection et aménagement du Square Bellevue : demandes de subventions	M. ROUCHON
6.3	Réduction appliquée au loyer de la chasse pour l'année 2021	J-L EBERHART
6.4	Acquisition d'un ordinateur pour le site de la Commune rouhling.fr	M. GABRIEL
<b>7.</b>	<b>Assainissement, hygiène, santé</b>	
<b>7.1</b>	CASC : annexe financière à la convention de transfert de la compétence Assainissement / Décision modificative n° 2	J-L EBERHART
<b>8.</b>	<b>Action sociale</b>	
<b>9.</b>	<b>Enseignement</b>	
9.1	Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É	B. MULLER
<b>10.</b>	<b>Sports, loisirs, culture</b>	
10.1	Palmarès du concours des Maisons Fleuries 2020	I. ANTONY
<b>11.</b>	<b>Associations</b>	
<b>12.</b>	<b>Information du Conseil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux contrats d'assurance à compter du 01/01/2021</li> <li>• Prélèvement sur dépenses imprévues</li> <li>• Achat de haies champêtres et d'arbres</li> </ul> <b>Divers</b>	J-L EBERHART M. GABRIEL B. HENTZ